

Balance des paiements et investissements à l'étranger

Newsletter
n°1

Janvier 2018

tél. + 32 2 221 40 99 — e-mail sxselect@nbb.be

1. Upgrade du protocole de sécurité d'applications BNB vers TLS 1.2

Le mardi **30 janvier 2018**, la Banque nationale de Belgique modifie les **paramètres de ses sites web** et par conséquent, il est possible que vous deviez effectuer un changement similaire, en forçant votre browser à n'utiliser que le profil TLS1.2.

TLS1.0 et TLS1.1 ne seront plus supportés. Plus d'information sur la compatibilité dans le tableau ci-dessous. Les utilisateurs A2A (Application to Application) doivent informer leur responsable informatique du changement et vérifier que leur infrastructure est compatible avec TLS1.2.

Le service NBB IT Helpdesk est à votre service pour plus d'information (tél. +32 2 221 40 60, servicedesk@nbb.be).

Browser	Version	Compatibility
Microsoft Internet Explorer		
	Version 11	Compatible by default
	Versions 9 - 10	Capable when run in Windows 7 or newer, but not by default. Windows Vista and older operating systems, such as Windows XP, are not compatible.
	Version 8 and below	Not compatible.
Firefox		Compatible with the most recent, stable version, regardless of operating system.
	Version 27 and higher	Compatible by default.
	Version 23 - 26	Capable, but not by default.
	Version 22 and below	Not compatible.
Google Chrome		Compatible with the most recent, stable version, regardless of operating system.
	Version 38 and higher	Compatible by default.
	Version 22 - 37	Capable when run in Windows XP SP3, Vista, or newer, OS X 10.6 or newer .
	Version 21 and below	Not compatible.

2. OneGate bientôt relookée

L'application OneGate, par laquelle les déclarations des entreprises sont envoyées, sera prochainement adaptée pour rendre son usage plus convivial. Vous pourrez découvrir son nouveau look dans le courant du premier semestre 2018.

3. Données de profil et données de contact

Pour la bonne administration de votre dossier, nous avons besoin de pouvoir disposer des coordonnées du responsable de la déclaration au sein de votre entreprise.

Auriez-vous oublié? Connectez-vous au portail www.onegate.be. Dans le menu "Profil", choisissez l'onglet «Données de contact», cliquez sur l'icône représentant un fichier et compléter vos données (tous les champs avec un astérisque (*) doivent être remplis). Cliquez sur «Sauvegarder». Vérifiez ensuite l'exactitude des données de contact (liées à une déclaration) et des données de profil (liées à l'accès de l'application). **D'avance merci !**

4. Pas de montants négatifs dans les déclarations

Les montants repris dans les déclarations sont par défaut positifs (crédeurs ou débiteurs). Sauf cas exceptionnels, aucun montant négatif ne devrait donc se trouver dans les déclarations. Pourriez-vous y être attentif et **reclasser dans la bonne rubrique** les montants négatifs ?

5. Déclaration clôturée = déclaration envoyée



Un nombre relativement important de déclarants oublie de **fermer** sa déclaration de sorte qu'elle n'est pas envoyée et donc non reçue par le service de Statistiques extérieures.

Les déclarants ont alors la désagréable surprise de recevoir un rappel alors que le nécessaire a été fait à 99%.

Une fois votre déclaration complétée, n'oubliez donc pas de **cocher** votre **rapport** dans le petit carré qui le précède et d'ensuite **cliquer** sur cette icône. Votre rapport est ainsi fermé et entièrement finalisé. Merci !



6. Introduction d'astreintes pour les contrevenants

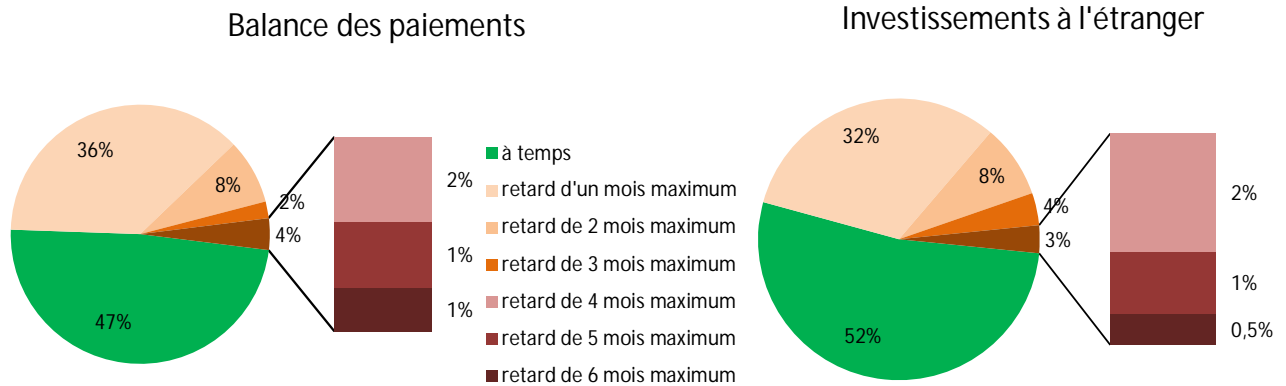
L'arrêté royal du 12 novembre 2017 et la loi du 28 février 2002 organisant *l'établissement de la balance des paiements, de la position extérieure globale et des statistiques du commerce international des services et des investissements directs étrangers de la Belgique* prévoient dorénavant la possibilité pour la BNB de recourir à des astreintes pour exiger des entreprises qu'elles respectent leurs obligations statistiques.

Explications

Pour **établir des statistiques représentatives et pertinentes**, il est indispensable de disposer rapidement de suffisamment de données.

Afin de ne pas surcharger inutilement les entreprises, des seuils sont déterminés pour ne sélectionner que les entreprises dont l'information est nécessaire. Il est dès lors **impératif que toute entreprise sélectionnée s'acquitte de l'envoi de ses déclarations dans les délais**. Ce qui est fait pour une majorité des déclarants comme en atteste ces graphiques mais ils mettent aussi en lumière qu'il y a des contrevenants. Les mouvements avec l'étranger ne peuvent donc pas être rapidement mesurés avec la qualité requise.

Déclarations rentrées



Chiffres calculés sur les déclarations des mois d'octobre 2016 à septembre 2017 (Balance des paiements) et, de novembre 2016 à octobre 2017 (investissements à l'étranger).

Les entreprises qui, **après plusieurs rappels**, négligeraient de fournir leurs données pourront dorénavant se voir sanctionnées d'une astreinte.

Le **montant** de l'astreinte sera **proportionnel à l'infraction** et à **l'importance de l'entreprise**. Il s'échelonne de 50 à 1.000 euros par infraction, par jour de retard et courra tant que les données statistiques correctes ne sont pas livrées.

Dans la pratique, il est prévu d'appliquer les astreintes à partir des déclarations de janvier 2018.

Les statistiques extérieures comptent sur votre diligence pour ne pas devoir faire usage de cette éventualité !

➔ Pour éviter les astreintes : Envoyer les déclarations dans les délais!

7. Liste des déclarations concernées

Vous trouverez les différentes déclarations nécessaires pour établir la Balance des paiements et les statistiques relatives aux investissements directs à l'étranger sur notre site internet à cette adresse:

<https://www.nbb.be/fr/statistiques/balance-des-paiements/declarations-onegate>